

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempel's Curing Agent 95250  
Identité du produit : 9525049810, 0000BD10  
Type de produit : Durcisseur

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Utilisé uniquement comme partie des produits en deux ou multicomposants  
Mélange prêt à l'emploi : (Voir composant base)  
Utilisations identifiées : Applications industrielles, Applications professionnelles.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives à la société : Hempel (France) S.A.S.  
5 rue Jean Monnet  
60000 Beauvais, France  
Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90  
hempel@hempel.com

Date d'édition : 6 Mai 2025  
Date de la précédente édition : 21 Novembre 2023.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)  
+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)  
Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité (premiers secours).

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Corr. 1B, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE  
Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE  
Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE  
Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention : Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.  
Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention :

Recueillir le produit répandu. EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ingrédients dangereux :

-  Cool benzylique
- 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
- Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4'-propane-2,2-diybisphénol, du (chlorométhyl) oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la 3,6-diazaoctane-1,8-diamine
- 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine
- 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
- 3,6-diazaoctane-éthylènediamine
- acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine

### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
 Cool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Indice: 603-057-00-5	≥5 - ≤10	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	ETA [oral] = 1200 mg/kg [1]
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	REACH #: 01-2119514687-32 CE: 220-666-8 CAS: 2855-13-2 Indice: 612-067-00-9	≥5 - ≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 1030 mg/kg ETA [dermique] = 1840 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.001% [1]
dipropylene glycol dibenzoate	REACH #: 01-2119529241-49 CE: 248-258-5 CAS: 27138-31-4	≥5 - ≤10	Aquatic Chronic 3, H412	- [1]
Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4'-propane-2,2-diybisphénol, du (chlorométhyl)oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la 3,6-diazaoctane-1,8-diamine	2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine REACH #: 01-2119560598-25 CE: 247-063-2 CAS: 25513-64-8	≥3 - ≤5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 [1]
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	REACH #: 01-2119965165-33 CE: 500-101-4 CAS: 38294-64-3	≥3 - ≤5	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	- [1]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	REACH #: 01-2119560597-27 CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2	≥1 - ≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 1200 mg/kg [1]
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	REACH #: 01-2119487919-13 CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 Indice: 612-059-00-5	≤0.3	Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 550 mg/kg [1]
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	REACH #: 01-2119979085-27 CE: 309-629-8 CAS: 100545-48-0	≤0.3	Skin Sens. 1B, H317	- [1]
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 Indice: 022-006-00-2	≤0.3	Carc. 2, H351 (inhalation)	- [1] [*]

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
--	--	--	--	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[\*] La classification comme cancérogène par inhalation ne s'applique qu'aux mélanges mis sur le marché sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane de diamètre aérodynamique  $\leq 10 \mu\text{m}$  non liées à l'intérieur d'une matrice.

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités :	En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).
Contact avec les yeux :	Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
Contact avec la peau :	<input checked="" type="checkbox"/> Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. Dans le cas de brûlures rincer à grande eau jusqu'à la disparition de la douleur. Pendant le lavage enlever les vêtements de la zone affectée à moins qu'ils soient incrustés dans la peau. Si un traitement hospitalier est nécessaire, le lavage doit se poursuivre durant le transfert et jusqu'à ce que le personnel hospitalier prenne en charge le traitement.
Ingestion :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge.
Protection des sauveteurs :	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux :	Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation :	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau :	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion :	Aucun effet important ou danger critique connu.

##### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur
Inhalation :	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

Note au médecin traitant :	Si l'on a inhalé les vapeurs issues de la décomposition du produit, les symptômes peuvent être retardés. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques :	Pas de traitement particulier.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :	Recommandé: mousse antialcool, CO <sub>2</sub> , poudre, eau atomisée. Ne pas utiliser: jet d'eau
-----------------------	--

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote composés halogénés oxyde/oxydes de métal

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec des matériaux renversés Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'équipement électrique doit être aux normes de protection appropriés. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les futs doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un câble conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé.

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du récipient d'origine.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

##### Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

##### Procédures de surveillance recommandées

Doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

##### Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type - Population - Exposition	Valeur	Effets
Cool benzylque 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine dipropylène glycol dibenzoate Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4'-propane-2,2-diylbisphénol, du (chlorométhyl)oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la 3,6-diazaoctane-1,8-diamine 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	22 mg/m <sup>3</sup>	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.16 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1.17 mg/m <sup>3</sup>	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	10 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	8.8 mg/m <sup>3</sup>	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0.5 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	1.74 mg/m <sup>3</sup>	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	7.05 mg/m <sup>3</sup>	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie orale	0.05 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0.493 mg/m <sup>3</sup>	Effets: Systémique	
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0.14 mg/kg	Effets: Systémique	

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0.53 mg/m <sup>3</sup>	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.15 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.57 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Effets: Systémique

### Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur
Cool benzylique	Sol - Facteurs d'Évaluation	0.456 mg/kg wwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	39 mg/l
	Sédiment - Facteurs d'Évaluation	5.27 mg/kg wwt
	Sédiment d'eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.527 mg/kg wwt
	Marin - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
dipropylene glycol dibenzoate	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	1 mg/l
	Eau douce	0.0037 mg/l
	Eau de mer	0.00037 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1.49 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0.149 mg/kg
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	Sol	1 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l
	Sol	10 mg/kg
	Eau de mer	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	72 mg/l
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine	Eau douce	0.102 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.622 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.062 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	4320 mg/kg
	Sol	864 mg/kg
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l
	Eau de mer	0.001 mg/l
	Sédiment d'eau de mer	432 mg/kg
	Eau douce	0.084 mg/l
	Eau de mer	0.0084 mg/l
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.2 mg/l
	Eau douce	190 µg/l
	Sédiment d'eau douce	95.9 mg/kg
	Eau de mer	38 µg/l
	Sédiment d'eau de mer	19.2 mg/kg
	Sol	19.1 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	4.25 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

### Mesures de protection individuelle

- Généralités :** Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.
- Mesures d'hygiène :** Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.
- Protection des yeux/du visage :** Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
- Protection des mains :** Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale:

Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, alcool polyvinylique (PVA), Viton®

À porter éventuellement: caoutchouc butyle (>0.5 mm)

Exposition de courte durée: caoutchouc nitrile (>0.3 mm), caoutchouc néoprène (>0.1 mm), caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), chlorure de polyvinyle (PVC), caoutchouc nitrile (>0.1 mm), caoutchouc butyle (>0.3 mm)

- Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.  
Porter un vêtement de protection approprié.  
Tablier résistant aux produits chimiques.
- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. (EN140) Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide.
- Couleur : Vert.
- Odeur : Caractéristique.
- pH : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
- Point de fusion/point de congélation : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
- Point d'ébullition/intervalle d'ébullition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
- Point d'éclair : Vase clos: 92°C (197.6°F)
- Taux d'évaporation : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
- Inflammabilité : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.  
Légèrement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chaleur.
- Pression de vapeur :
- | Nom des composants | Pression de vapeur à 20 °C |        |         | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|--------------------|----------------------------|--------|---------|----------------------------|-----|---------|
|                    | mm Hg                      | kPa    | Méthode | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| Alcool benzylique  | 0.05                       | 0.0067 |         |                            |     |         |
- Densité de vapeur : Non disponible.
- Densité relative : 1.67 g/cm³
- Coefficient de partage (Log K<sub>ow</sub>) : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
- Température d'auto-inflammabilité :
- | Nom des composants | °C  | °F    | Méthode |
|--------------------|-----|-------|---------|
| Alcool benzylique  | 436 | 816.8 |         |
- Température de décomposition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
- Viscosité : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
- Propriétés explosives : Légèrement explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
- Propriétés comburantes : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids :	Moyenne pondérée: 9 %
Eau % en poids :	Moyenne pondérée: 0 %
Teneur en COV :	40.6 g/l
Teneur en COT :	Moyenne pondérée: 33 g/l
Solvant Gaz :	Moyenne pondérée: 0.035 m³/L

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

#### 10.5 Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Légèrement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote composés halogénés oxyde/oxydes de métal

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes,

évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation d'une substance corrosive peut avoir des effets sur la santé tels que brûlures, toux et dans des cas extrêmes, dyspnée ou perte de conscience avec un risque de lésions pulmonaire. Brûlure de la peau et des muqueuses. En cas d'éclaboussures dans les yeux, le liquide peut causer des dégâts irréversibles. L'ingestion accidentelle peut causer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Les symptômes incluent des vomissements sanglants, état de choc et la perte de conscience.

Un contact direct de cette substance avec l'oeil peut causer des dommages irréversibles, incluant la cécité.

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition	Effets
cool benzylque	Rat - Voie orale - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	1230 mg/kg >4178 mg/m³ [4 heures]	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	1030 mg/kg 1840 mg/kg >5.01 mg/l [4 heures]	
dipropylene glycol dibenzoate	Rat - Voie orale - DL50 Rat - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	3914 mg/kg >2000 mg/kg >200 mg/l [4 heures]	
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	Rat - Voie orale - DL50	910 mg/kg	

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Rat - Voie orale - DL50	1200 mg/kg	Effets toxiques: Nerf périphérique et sensation - Paralysie flasque sans anesthésie (généralement blocage neuromusculaire) Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	Rat - Voie orale - DL50	2169 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	1465 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	550 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	1716 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg	
dioxyde de titane	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5000 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>6.8 mg/l [4 heures]	

### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
Hempel's Curing Agent 95250	5593.2	22293.4			
alcool benzylique	1200				
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1030	1840			
dipropylène glycol dibenzoate	3914				
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	910				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	1200				
3,6-diazaoctane-éthylènediamine		550			

### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
alcool benzylique	Lapin - Yeux - Nécrose visible Lapin - Peau - Faiblement irritant Lapin - Peau - Irritant puissant		
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Lapin - Yeux - Irritant puissant Lapin - Peau - Faiblement irritant Lapin - Yeux - Faiblement irritant		
dipropylène glycol dibenzoate	Lapin - Peau - Irritant puissant Lapin - Yeux - Irritant puissant		
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Lapin - Peau - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 50 Micrograms
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 2 milligrams
	Lapin - Yeux - Irritant moyen Lapin - Peau - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 20 milligrams Quantité/concentration appliquée: 5 milligrams
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	Lapin - Peau - Faiblement irritant		
dioxyde de titane	Lapin - Yeux - Faiblement irritant Humain - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures	Quantité/concentration appliquée: 300 Micrograms Intermittent

### Sensibilisant

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	cobaye - peau	Résultat: Sensibilisant
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	cobaye - peau	Résultat: Sensibilisant

### Effets mutagènes

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

### Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

### Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.			

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.			

#### Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.	

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :  produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
cool benzylique	Aiguë - CL50	Poisson	460 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	230 mg/l [48 heures]
	Aiguë - C150	Algues	770 mg/l [72 heures]
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Aiguë - CL50	Poisson	110 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	23 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC	Daphnie	3 mg/l [21 jours]
	Chronique - CE50	Algues	37 mg/l [72 heures]
dipropylene glycol dibenzoate	Aiguë - CL50	Poisson	3.7 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CL50	Daphnie	19.3 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CL50	Algues	4.9 mg/l [72 heures]
Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4'-propane-2,2-diylbisphénol, du (chlorométhyl) oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la 3,6-diazaoctane-1,8-diamine	Aiguë - CE50	Daphnie	0.705 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	0.186 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	29.5 mg/l [72 heures]
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	Aiguë - CE50	Algues	84 mg/l [72 heures]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	Aiguë - CE50	Algues	
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	Aiguë - CL50	Poisson	175 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	31.1 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	20 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson	330 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Poisson	>10 mg/l [96 heures]
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	Aiguë - CE50	Daphnie	>10 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	>100 mg/l [72 heures]
dioxyde de titane	Aiguë - CL50	Poisson	>100 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CL50	Daphnie	>100 mg/l [48 heures]

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Test	Résultat
alcool benzylique 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine dipropylene glycol dibenzoate 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	OECD Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	92 - 96% [14 jours] - Facilement
	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	95 - 97% [21 jours] - Facilement
	EU	8% [28 jours] - Non facilement
		87% [28 jours] - Facilement 7% [28 jours] - Non facilement
	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	4% [28 jours] - Non facilement
OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	22% [28 jours] - Non facilement	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
alcool benzylique 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine dipropylene glycol dibenzoate 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine			Facilement Non facilement
			Facilement Non facilement
			Non facilement
			Non facilement
			Non facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
alcool benzylique	0.87	1.37	Faible
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	0.99	-	Faible
dipropylene glycol dibenzoate	3.9	-	Faible
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	-0.3	-	Faible
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	-	5.13	Faible
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0.219	-	Faible
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	-1.66 - -1.4	-	Faible
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	5.86	-	Élevée

#### 12.4 Mobilité dans le sol

##### Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
alcool benzylique	1.1	12.6442
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1.99	98.3852
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	2.72	525.589
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	1.53	33.6474

##### Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
alcool benzylique	No	No	Yes	No	No	No	Yes
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	No	No	Yes	No	No	No	Yes
dipropylene glycol dibenzoate	No	No	No	No	No	No	No
Acides gras de tallol, produits de la réaction avec du 4,4'-propane-2,2-diybisphénol, du (chlorométhyl)oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la 3,6-diazaoctane-1,8-diamine	No	No	No	No	No	No	No
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	No	No	No	No	No	No	No
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	No	No	No	No	No	No	No
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	No	No	Yes	No	No	No	No
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	No	No	Yes	No	No	No	Yes
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine	No	No	No	No	No	No	No

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

dioxyde de titane	No						
-------------------	----	----	----	----	----	----	----

Mobilité :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
<input checked="" type="checkbox"/> Cool benzylique	No	No	No	No	No	No	No
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	No	No	No	No	No	No	No
dipropylene glycol dibenzoate	No	No	No	No	No	No	No
Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4'-propane-2,2-diylbisphénol, du (chlorométhyl)oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la	No	No	No	No	No	No	No
3,6-diazaoctane-1,8-diamine							
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	No	No	No	No	No	No	No
4,4'-Isopropylidenediphénol, oligomeric reaction products with	No	No	No	No	No	No	No
1-chloro-2,3-époxypropane, reaction products with							
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine							
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	No	No	No	No	No	No	No
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	No	No	No	No	No	No	No
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec	No	No	No	No	No	No	No
l'éthylènediamine							
dioxyde de titane	No	No	No	No	No	No	No

##### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
<input checked="" type="checkbox"/> Cool benzylique	No	No	No	No	No	No	No
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	No	No	No	No	No	No	No
dipropylene glycol dibenzoate	No	No	No	No	No	No	No
Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4'-propane-2,2-diylbisphénol, du (chlorométhyl)oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la	No	No	No	No	No	No	No
3,6-diazaoctane-1,8-diamine							
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	No	No	No	No	No	No	No
4,4'-Isopropylidenediphénol, oligomeric reaction products with	No	No	No	No	No	No	No
1-chloro-2,3-époxypropane, reaction products with							
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine							
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	No	No	No	No	No	No	No
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	No	No	No	No	No	No	No
acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec	No	No	No	No	No	No	No
l'éthylènediamine							
dioxyde de titane	No	No	No	No	No	No	No

Conclusion/Résumé :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou éliminer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11\*

#### Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon le législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 GE*	14.5 Env*	Informations complémentaires
<b>Classe ADR/RID</b>	UN3066	MATIERE APPARENTE A LA PEINTURE	8  	III	Oui.	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <b>Code tunnel (E)</b>
<b>Classe IMDG</b>	UN3066	PAINT RELATED MATERIAL. (Fatty acids, tall-oil, reaction products with bisphenol A, epichlorohydrin, glycidyl tolyl ether and triethylenetetramine)	8  	III	Yes.	The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. <b>Emergency schedules</b> F-A, S-B
<b>Classe IATA</b>	UN3066	PAINT RELATED MATERIAL	8 	III	Yes.	The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

GE\* : Groupe d'emballage  
Env.\* : Dangers pour l'environnement

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

##### Autres Réglementations UE

**Catégorie Seveso** Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

##### Catégorie Seveso

 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

##### Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine RG 49bis  
L 461-1 à L 461-7 : 3,6-diazaoctane-éthylènediamine 49, 49 bis  
dioxyde de titane RG 25

Références : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

##### Réglementations nationales Non SGH

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom de la liste	Nom du produit/composant	Nom sur la liste	Classification	Remarques
 Ministère du travail	dioxyde de titane	-	Carc 2	-

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

-

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 PNEC = concentration prédictive sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées :

 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H311 Toxique par contact cutané.  
 H312 Nocif par contact cutané.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3  
 Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  
 Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2  
 Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3  
 Carc. 2 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2  
 Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1  
 Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  
 Skin Corr. 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A  
 Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B  
 Skin Corr. 1C CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C  
 Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
 Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
 Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A  
 Skin Sens. 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE	Méthode de calcul
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Méthode de calcul

### Avis au lecteur

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les réglementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environnementales relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.

# Hempel's Curing Agent 95250

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

## Description générale du procédé couvert

Peinture en intérieur ou extérieur par des professionnels au trempé ou avec pinceau, rouleau, couteau à mastic etc., avec une bonne ventilation générale (portes/fenêtres ouvertes)

**Ces informations de sécurité sont liées au** : Professional spray painting and/or low-energy painting, local effect - Niveau III  
Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Resp. Sens. 1 ou EUH071

**Secteurs d'utilisation** : Utilisations industrielles - Utilisations professionnelles

**Catégorie(s) de produits** : Revêtements et peintures, solvants, décapants

## Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en intérieur ou extérieur

## Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie (s) de processus	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
			Type et renouvellements d'air par heure				
Préparation de matériel d'application	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Application professionnelle de revêtements au pinceau ou au rouleau	PROC10	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Application professionnelle de revêtements par pulvérisation	PROC11	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Aucune	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Nettoyage	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Gestion des déchets	PROC08a	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.